Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.:

Projet de délibération – Conseil communal du 27 mai 2019

SEANCE PUBLIQUE

Nº - GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES, A.S.B.L. – Assemblée générale – Désignation d'un représentant de la Ville.

LE CONSEIL.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu sa délibération du 4 juin 2018 décidant d'adopter la convention portant sur les conditions d'utilisation des solutions développées par le Groupement d'Informations Géographique, A.S.B.L. et mises à dispositions des collectivités publiques locales et de souscrire une cotisation annuelle de 25,00 € à l'A.S.B.L. :

Attendu que l'adhésion de la Ville à l'A.S.B.L. lui permet de désigner un représentant à l'Assemblée générale afin de notamment conserver une réflexion commune et de déterminer ainsi les besoins métiers pour faire évoluer les outils cartographiques ;

Vu les statuts du Groupement d'Informations Géographiques, A.S.B.L.;

Attendu que, suivant la répartition des compétences au sein du Collège communal, il y a lieu d'assurer la représentation de la Ville dans les instances des A.S.B.L. concernées ;

Vu la décision du Collège communal en date du 24 avril 2019 ;

Par voix contre et abstentions;

DECIDE

Art. 1 : de désigner M. Malik BEN ACHOUR, Echevin-Conseiller communal, domicilié rue du Téléphone, 24 à 4800 - VERVIERS, en qualité de délégué à l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Groupement d'Informations Géographiques » représentant la Ville.

L'intéressé sera considéré comme démissionnaire :

- Immédiatement en cas de perte de sa qualité de Conseiller communal en cours de mandat ;
- Immédiatement après l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseils communaux.
- Art. 2 : de transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. concernée et à l'intéressé.